

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

<b>Délibération</b>
<b>N° 19.145.3</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 22</b>
<b>Votants ..... 30</b>
<b>Pour ..... 23</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstentions..... 7</b>

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SYNTHÈSES DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA  
CONSOMMATION HUMAINE EN 2018 – PRISE D'ACTE**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 3 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**22 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur André RAYNAUD.

**Secrétaire de séance :** monsieur Frédéric FABRE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

---

**Synthèses de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en 2018 – Prise d’acte**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d’information sur la qualité de l’eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les synthèses relatives à la qualité des eaux distribuées sur l’année 2018 établies par l’Agence régionale de santé Occitanie pour le compte du Préfet ;

**Considérant** que la qualité de l’eau distribuée par le réseau CC.LD Nord (Maraussan, Maureilhan et Montady), par le réseau CC.LD Sud (Colombiers, Nissan-Lez-Ensérune, Lespignan et Vendres) et par le réseau Grau de Vendres est de bonne qualité bactériologique et que, sur le plan physico chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés ;

**Considérant** qu’en application du décret du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d’information sur la qualité de l’eau distribuée en vue de la consommation humaine, la synthèse des données relatives à la qualité de l’eau distribuée est à afficher à l’hôtel de Communauté et en mairies, et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, à publier au recueil des actes administratifs ;

**Considérant** enfin que ces synthèses sont parallèlement accessibles au public par l’Agence régionale de santé sur son site internet ;

Sur le rapport et l’exposé de monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN (représentée par Philippe VIDAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Bernard MARTIN (représenté par Bruno DAMBLEMONT), Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Marcelle COUDERC), Philippe VIDAL.

A l’unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

**I. PREND ACTE** des synthèses relatives à la qualité des eaux distribuées sur l’année 2018, établies par l’Agence régionale de santé Occitanie pour le compte du Préfet.

**II. CHARGE** monsieur le Président de transmettre, pour information, ces synthèses aux communes membres de La Domitienne concernées et de procéder à leur affichage.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l’affichage de cette délibération à l’Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com


99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARADP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14